



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

2^{ème} réunion de 2024

Séance du 20 juin 2024

Délibération

PV n° 10

Objet : Modification charte permis bateau

Date de convocation :
7 juin 2024

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 17 heures 30,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membre présent : 0

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 12

Mesdames Sylviane BETTINGER, Angélique GUILLEMINOT.
Messieurs Guy BERNIER, Jean-Marie CAMUT, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Arnaud MAGLOIRE, Philippe PICHERY, Pascal PLUOT, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Membres absents excusés non représentés : 10

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Arlette MASSIN, Sonia MEIRHAEGHE, Agnès MIGNOT, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT.
Messieurs Bruno BAUDOUX, Philippe BORDE, Philippe DALLEMAGNE, Didier LEPRINCE.

• **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Cne Nicolas RUINET, Adc Rudy GUBLIN.

Membres représentants présents : Col Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Sch Benoît LENGRENE, Mme Céline HEITZMANN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Le SDIS 10 finance chaque année des permis bateau à destination des sapeurs-pompiers volontaires.

D'un coût unitaire d'environ 400 € TTC, neuf sapeurs-pompiers ont accédé à cette formation pour l'année 2023.

Dans l'objectif de responsabiliser les stagiaires et d'éviter tout abus, il a été décidé de réaliser une charte entre le SDIS 10 financeur de la formation permis bateau d'une part et le stagiaire d'autre part.

Cette charte décline les modalités de remboursement de la formation de la part du stagiaire si celui-ci démissionne dans les cinq ans suivant sa formation.

Le service compétences, formation, activités physiques et sportives propose aux membres du conseil d'administration du SDIS, les évolutions de la charte de la façon suivante :

- Prendre connaissance des horaires et jours d'ouverture de la société et des éventuelles contraintes afin de concilier la situation professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires et le suivi des formations dans le délai imparti ;
- Introduire une obligation de remboursement dans l'hypothèse d'un non suivi de la totalité des formations demandées ;
- Modifier les modalités comptables des demandes de remboursement qui seraient effectuées le cas échéant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE qu'un avis favorable a été émis par :

- les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 4 juin 2024 ;
- les membres du comité social territorial en date du 5 juin 2024 ;

VALIDE les modifications relatives à la charte permis bateau.

Fait le

28 JUIN 2024

Votes pour : 12

Mesdames Sylviane BETTINGER, Angélique GUILLEMINOT.

Messieurs Guy BERNIER, Jean-Marie CAMUT, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Arnaud MAGLOIRE, Philippe PICHERY, Pascal PLUOT, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY